

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de gestionnaire carrière-paie à la direction Direction Administration des Ressources Humaines

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Direction Administration des Ressources Humaines, un emploi de gestionnaire carrière-paie, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous l'autorité du responsable de l'unité, au sein d'une équipe de 8 agents, et avec l'appui de 3 référents thématiques, être en charge de la gestion et du suivi de la carrière et de la paie des agents stagiaires et titulaires ainsi que des contractuels sur postes permanents (600 agents).

A ce titre, sur le volet carrière :

- assurer la mise en œuvre des mesures statutaires (PPCR, etc.), l'application des décisions des Commissions Administratives Paritaires (CAP), l'étude des nominations, titularisations, avancements d'échelons, suivi des positions administratives. Etre également en charge, notamment, de la gestion des arrêtés et des courriers liés à la carrière, du contrôle de l'activité en lien avec le référent carrière, de la gestion des doubles carrières en lien avec le référent carrière.

Sur le volet de la paie :

- procéder au contrôle systématique des paies en lien avec le référent paie, au calcul des paies spécifiques d'un portefeuille (indemnités chômage, etc.). Rédiger des arrêtés et des courriers liés à la paie, enregistrer des modifications sur les dossiers des agents ayant un impact sur la paye (RIB, etc.). Gérer la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le Supplément Familial de Traitement (SFT) et les abonnements des titres restauration. Enfin, établir des simulations de salaire et des titres de recette.

Décide,

Article 1 : L'emploi de gestionnaire carrière-paie à la direction Direction Administration des Ressources Humaines est ouvert au recrutement contractuel,

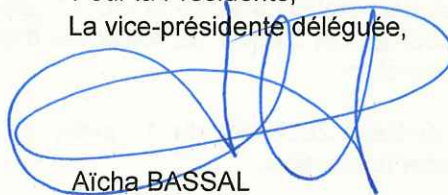
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint administratif, à savoir au minimum 366 et au maximum 478, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 FEV. 2024**

Pour la Présidente,
La vice-présidente déléguée,



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

27 FEV. 2024